BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE

du 4ième TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES

Entreprises de polyculture, cultures spécialisées et CUMA des Deux-Sèvres

SMIC HORAIRE 11,88 € Depuis le 01/11/2024 PLAFOND MENSUEL 3 925 €

A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)						
Totalité du salaire PO PP TOTAL						
Vieillesse	0,40%	2,02%	2,42%			
Maladie						
< 2,25 smic/annuel		7%	7%			
> 2,25 smic/annuel		13%	13%			
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL			
Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%			

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)						
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL			
Rémunération						
< 3,30 smic annuel		3,45%	3,45%			
> 3,30 smic annuel		5,25%	5,25%			

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)							
Totalité du salaire A.P.E PP Totalité du salaire A.P.E PP							
Cultures et élevages non spécialisés	180	2,16%	Entraînement, Dressage et Haras	150	6,70%		
Cultures spécialisées	110	2,20%	Viticulture	190	3,73%		
Champignonières	120	2,20%	Conchyliculture	160	2,53%		
Elevages spécialisés de gros animaux	130	2,44%	Employé de bureau		1,15%		
Elevages spécialisés de petits animaux	140	3,98%	Apprenti		1,95%		
•	-		Salarié en CDDI		1,50%		

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA,FNAL,Ret. complémentaire ,CEG et chômage (applicable sur les montants de salaires < à 160 % du SMIC)

(0,3193/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL				
	PP			
Dans la limite du plafond	0,42%			
CONTRIBUTION RELATIVE À L'ALLOCATION	PP			
DE LOGEMENT SOCIAL	FF			
	0,10%			
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS				
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	РО			
CSG imposable	2,40%			
CSG non imposable	6,80%			
CRDS imposable	0,50%			

VERSEMENT MOBILITE > 11 salariés	PP
Communauté d'agglom. de Niort	1,25%
Communauté agglom. Bocage Bressuirais	0,10%
Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"	0,20%

CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE	PP			
Totalité du salaire	0,30%			
FORFAIT SOCIAL				
Se reporter à l'annexe 1				

	ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES (A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds								
@	Chômage (Hors entreprises concernées par le dipositif bonus-malus)	РО	PP	TOTAL	A.G.S.	РО	PP	TOTAL	
	bonus maius)		4,00%	4,00%			0,25%	0,25%	

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL	PP	0,016%
--------------------------------------	----	--------

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ième TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES (Suite)

Entreprises de polyculture, cultures spécialisées et CUMA des Deux-Sèvres

RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA

Vous reporter à vos conditions contractuelles

РО

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Part ouvrière

C.E.G.

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS (suite)

	C.E.G.			1 10	P	Ρ	1
	Tranche 1 = 2,15 % 40% 60		%				
	Tranche 2 = 2,70 % 40% 60						I
PE	REVOYANCE non	cadres (sauf centres équestres,accouvage et pa	rcs zoologiques)	PO	Р	p	
*	GIT	readies (sadi centres equestres, accouvage et pa	res zoologiques,	0,88%	0,8		
F							
							I
	GIT	ANCE Cadres (sauf centres équestres,accou	vage et parcs zoo	logiques)			
F	Décès		Compéte	ence de la CPO	CEA		J
		COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SOINS		PO	P	Р	
F	C.F.S			19,62	29,	44	I
		COTISATIONS REGIME UNIFIE	AGIRC ARRCO ASSIETTES	l no	Р	n	TOTAL
	CET (Contribution	n d'Equilibre Technique)	> 1 plafond	PO 0,14%	0,2		TOTAL 0,35%
			•				
		TAXE APPRENTISSAGE - TA			P		
	Part principale (hor	rs Alsace Moselle)		0,5	59%		
		FORMATION PROFESSIONNE	LLE				
Assiette : Totalité du salaire	ACCORDS NATIONAUX	Commentaire	es			sa	: Totalité du laire (PP quement)
CFP (contribution		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les moins de 11 salariés (Art. L. 6331				0,55%	
formation professionnelle)		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. l	6331-1 du code d	u travail)			1,00%
CPF (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans con (concerne tous les CDD à l'exception		niers)			1,00%
AFNCA	21 janvier 1992	Financement de la négociation co	llective en agricultu	ire			0,05%
PROVEA	Modifié le 18 juillet 2002	Organisation de la gestion prévis	sionnelle de l'emplo	i		0,20%	
ASCPA	Création le 4 décembre 2012	Financement des activités soc (A partir du 1er jour du 6ème r				0,04%	
ANEFA Poitou- Maritime	7 mai 1997	Financement emploi et formation en agricul	ture dans les Deux-	ıx-Sèvres PO			PP 0,05%
	Avenant n°2 du				P	O	PP
ANEFA	19/11/1999 et du 29/03/2000	Financement national emploi et forma	ation en agriculture		0,0	1%	0,01%
Légende		Part patronale					

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ième TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES

Entreprises de polyculture, cultures spécialisées et CUMA des Deux-Sèvres

Annexe 1

FORFAIT SOCIAL					
ASSIETTE	Taux				
ASSIETTE	PP	PP PO			
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	20,00%		
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés					
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)	Exonération				
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	16,00%		
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dansle même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	10,00%		
 Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production. 	8,00%	-	8,00%		